



COMMUNE DE SAMBIN

Arrêté de circulation n° 040.2026

Marquage au sol – Rue de la Fontaine Saint Urbain – D 764 en agglomération

Le Maire de Sambin,

Vu le code de la route,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande du 15 octobre 2026 de l'entreprise RADLÉ TP, 4 rue des Entrepreneurs 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, représentée par Monsieur REUILLON Philippe.

Considérant que pour des travaux de marquage au sol rue de la Fontaine Saint Urbain et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de régler la circulation comme mentionné ci-dessous.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur une partie de la route départementale 764 en agglomération, du 42 au 50 rue de la Fontaine Saint Urbain dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable le lundi 19 octobre 2026

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- *Sens de circulation concerné : les deux sens,*
- *Circulation alternée : manuellement,*
- *Interdiction de stationner et de dépasser (véhicules légers et poids lourds)*
- *Vitesse limitée à 30km/h*

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise RADLÉ TP.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Sambin.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la commune de Sambin et son équipe municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sambin, le 15 octobre 2026

Le Maire,



Guy VASSEUR